

ARRÊTÉ N° 2022-06 V

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 918
Commune de LONGNY-LES-VILLAGES (Cne déléguée de Longny-au-Perche)

ANNULE ET REMPLACE l'arrêté n° V 2005/18
du 31 août 2005

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'arrêté n° V 2005/18 du 31 août 2005 modifiant l'arrêté n° 2002/14 du 3 décembre 2002,

CONSIDERANT que pour des motifs de sécurité et suite à la réalisation du carrefour giratoire de la ZA des Réhardières sur la RD 918 à Longny-les-Villages, il est nécessaire de limiter la vitesse dans les deux sens de circulation.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er – L'arrêté n° V 2005/18 du 31 août 2005 est abrogé.

ARTICLE 2 – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 918 du PR 28+640 au PR 29+710 dans les deux sens de circulation

ARTICLE 3 - Les prescriptions de l'article 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La pose de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Perche.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de LONGNY-LES-VILLAGES.

Fait à ALENÇON, le 26 JUIL. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN